

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 26 MARS 2024

Membres Présents Messieurs

- BELOUDINE Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 21/ Rencontre USBG - GSM (U 15) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USBG.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USBG, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USBG
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG

- 1^{ère} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 22/ Rencontre USBG - GSM (U 17) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USBG.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USBG, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USBG
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG

- 1^{ère} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023

AFFAIRE N° 23/ Rencontre USBG - GSM (U 19) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USBG.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USBG, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USBG
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG

- 1^{ère} infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023

AFFAIRE N° 24/ Rencontre DSBT - NRBG (U 15) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du DSBT.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du DSBT, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du DSBT
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 25/ Rencontre DSBT - NRBG (U 17) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du DSBT.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du DSBT, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du DSBT
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 26/ Rencontre DSBT - NRBG (U 19) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du DSBT.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du DSBT, annula la rencontre.
 - Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du DSBT
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- 2ème infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 27/ Rencontre NOSB - USMF (U 17) du 24/03/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 24.03.2024 à (insérée su site LFWM).
 - Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USMF.
 - Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe du USMF, annula la rencontre.
 - Attendu qu'après remise de la feuille de match l'équipe de l'USMF s'est présentée.
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USMF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NOSB qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USMF
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023